

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VIANNE

Enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° AR-2019-015 du 06/02/2019, le Président d'Albret Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne.

Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme d'Albret Communauté, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme de Vianne éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre DELAMÉ, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Vianne du 27 février 2019 au 01 avril 2019 16h30 inclus, soit pendant 34 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vianne les :

Mercredi 27 février 2019 de 9h à 12h

Mardi 12 mars 2019 de 13h30 à 16h30

Mercredi 20 mars 2019 de 9h à 12h

Lundi 01 avril 2019 de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site [www.albretcommunaute.fr](http://www.albretcommunaute.fr) et en mairie de Vianne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,

- par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Pierre DELAMÉ, commissaire enquêteur, Mairie 4 place des Marronniers 47230 VIANNE

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1154>

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de PLU
- Les avis émis sur le projet

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, sur le site de la Communauté de communes et à la préfecture de Lot-et-Garonne pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.